

CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2015/11/24-01

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 24 novembre 2015, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE :

OBJET : Modalités d'élection du Président

Le conseil d'administration approuve les modalités d'élection du Président de l'université d'Aix-Marseille telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 27

Quorum : 14

Présents et représentés : 24

Fait à Marseille, le 24 novembre 2015


Yvon BERLAND

Président d'Aix-Marseille Université



ELECTION A LA PRESIDENCE D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Le mardi 5 janvier 2016 à 14h00, le conseil d'administration nouvellement constitué se réunira afin d'élire le Président de l'université à la majorité absolue de ses membres, parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.

Les statuts de l'université prévoient en leur article 15 :

« Le dépôt des candidatures est adressé par lettre recommandée à la Direction Générale des services de l'Université, au plus tard huit jours avant la date arrêtée pour l'élection du Président. La candidature peut être accompagnée d'une profession de foi transmise dans les mêmes délais.

Le Président est élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration. Le mode de scrutin est uninominal majoritaire à quatre tours. En l'absence de majorité absolue au quatrième tour, les membres du conseil d'administration se réunissent huit jours après pour élire le Président dans les mêmes conditions.

La convocation des membres appelés à voter, le contrôle de la recevabilité des candidatures et leur communication aux membres sont assurés par le Directeur Général des Services de l'Université.

Un membre du Conseil empêché d'assister à une séance peut donner, à un autre membre de son choix, mandat pour voter en son nom. Un membre du Conseil ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le calendrier et toute modalité particulière liée à ce scrutin seront arrêtés par délibération du conseil d'administration.

La présidence de la séance est quant à elle assurée par le doyen d'âge, dans le grade le plus élevé, du conseil d'administration, sous réserve que ce dernier ne soit pas candidat.

Un bureau de vote est composé, en début de séance :

- *d'un Président, doyen d'âge du conseil d'administration. Il doit appartenir au grade le plus élevé de l'instance et ne pas être candidat.*
- *d'au moins deux assesseurs désignés par le Président du bureau de vote parmi les autres membres du conseil d'administration. »*

En outre, l'élection du Président sera soumise aux modalités suivantes :

La candidature devra être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée ci-dessous, et être réceptionnée **au plus tard le lundi 28 décembre 2015 à 12h00** :

*Aix-Marseille Université – Direction Générale des Services
Jardin du Pharo - 58, Bd Charles LIVON
13284 Marseille cedex 07*

Le contrôle de la recevabilité des candidatures est assuré par le Directeur Général des Services de l'Université (dépôt dans les délais, éligibilité des candidats) dès réception des candidatures.

Ces formalités permettront à leur dépositaire de bénéficier de :

- la diffusion par l'administration aux membres du conseil d'administration d'une profession de foi (noir et blanc, format A4, recto) accompagnée de la liste des soutiens éventuels (attestation du soutien requise)
- la publication sur le site internet de l'université de la déclaration de candidature accompagnée des documents susmentionnés
- la mise à disposition de salles de réunion dans le respect du règlement intérieur de l'établissement.

Les candidats seront entendus par le Conseil d'administration. Ils disposeront chacun d'un temps de parole de quinze minutes maximum afin d'exposer leurs projets aux membres du Conseil qui pourront ensuite échanger avec lui durant dix minutes maximum.

L'ordre de passage est déterminé après un tirage au sort.

Les prises de parole des membres devront être préalablement autorisées par le président de séance.

Le Conseil d'administration délibèrera selon les modalités prévues à l'article 12. II des statuts, en présence des candidats si ces derniers sont membres élus de cette instance.

Le vote sera secret. Un passage dans l'isoloir sera obligatoire.

Le secrétariat de la séance est assuré par le Directeur Général des Services de l'Université.

CALENDRIER :

Dépôt des candidatures et le cas échéant de la profession de foi	Au plus tard 8 jours avant la date de l'élection	Au plus tard le Lundi 28 décembre 2015 à 12h00
Convocation des membres du CA	Au plus tard 8 jours avant la date de l'élection	Au plus tard le Lundi 28 décembre 2015
Election du Président	2 mois au plus tard après la proclamation des résultats de l'élection des membres du conseil d'administration	Mardi 5 janvier 2016